BRETTEVILLE SUR ODON Arrondissement de CAEN Canton de Caen I Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation:

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE

Le 21 juin 2024

Le 1er juillet 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance

publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Le 4 juillet 2024

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Mesdames: ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ,

FERY, HOCHET, MAJDOUBI, RAINE, SANNIER.

VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs: BOUFFARD, DUTHILLEUL, LEBOURGEOIS,

MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, RICHET,

SAINT-MARTIN.

Présents : 21

Votants : 27

Absents:

Madame LEFEVRE (excusée pouvoir à M.VIDEAU) Madame LOUBET (excusée pouvoir à S.BOUFFARD) Monsieur **BRUNEAU** (excusé pouvoir à G.LE MASSON) Monsieur **DEGUSSEAU** (excusé pouvoir à B.RAINE)

Monsieur **FAUDOT** (excusé pouvoir à X.RICHET)

Monsieur SIMON (excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)

Vanessa BARNAUD est désignée secrétaire de séance

OBJET: FINANCES - MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS

Alexandra SANNIER, Maire Adjoint chargé des finances rappelle que l'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
- Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
- A compter de l'exercice 2023 et de la mise en place de la nomenclature M57, les amortissements seront calculés au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Par dérogation à cette règle, pour les immobilisations acquises à compter du 15 décembre, le prorata temporis ne sera pas appliqué. Le bien sera alors amorti en année pleine à partir de l'année

N+1. Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20240701-20240404-DE Date de télétransmission : 08/07/2024

Date de réception préfecture : 08/07/2024

.../...

.../...

En complément à la précédente délibération relative aux amortissements, il est nécessaire d'ajouter à la liste des biens amortissables une nouvelle catégorie :

• Immeuble de rapports (immeubles à loyer) durée d'amortissement : 40 ans

Ainsi la liste des biens amortissables est la suivante :

Les durées d'amortissement des biens sont les suivantes :

es durces a amortissement des biens sont les survantes.	
➤ Investissements dont le montant unitaire est inférieur à 800 €	1 an
> Immobilisations incorporelles : logiciels	2 ans
> Immobilisations corporelles :	
■ Voitures. ■ Camions et véhicules industriels. ■ Mobilier ■ Matériel informatique ■ Matériels classiques. ■ Coffre-fort ■ Installations et appareils de chauffage. ■ Equipements de garages et ateliers ■ Equipements de cuisine. ■ Equipements sportifs. ■ Installations de voirie ■ Aménagements de terrains. ■ Agencements et aménagements de bâtiment. ■ Installations électriques et téléphoniques	8 ans 10 ans 3 ans 10 ans
➤ Subventions d'équipement versées	5 ans
Subventions pour les vélos à assistance électrique	1 an
≻ PLU≻ Études≻ Attributions de compensations	5 ans

> Immeuble de rapports (immeubles à loyer)......40 ans

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Valide la liste des durées d'amortissement des biens.

✓

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le 4 juillet 2024

Certifié exact,

Pour extrait conforme, En Mairie, 4 juillet 2024

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20240701-20240404-DE Date de télétransmission : 08/07/2024 Date de réception préfecture : 08/07/2024

Patrick LECAPLAIN